

PERSONNEL**Evolution des emplois et du tableau des effectifs****EXPOSE DES MOTIFS****A) Créations d'emplois afin de répondre à de nouveaux besoins et d'améliorer le fonctionnement des services municipaux**Création d'emplois par transformation de postes

- Service Emploi et Développement des compétences : création d'un poste d'assistant GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) sur le grade de rédacteur par transformation d'un poste de secrétaire de service (adjoint administratif 1^{ère} classe). Avis du CTP¹ du 13 mars 2012.
- Service Environnement Santé Social : création d'un poste de gestionnaire administratif sur le grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe et d'un poste d'assistant prévention sur le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe par transformation d'un poste d'assistant administratif sur le grade de rédacteur (CTP du 13 mars 2012), et par transformation d'un poste d'ingénieur en technicien (CM du 16 février 2012).

Création d'emplois par redéploiement de vacations

- Centre Médico Psycho-Pédagogique (CMPP) : création d'un poste d'orthophoniste à temps complet par transformation d'un poste à temps non complet (17h30) et par redéploiement de vacations sur le grade de Cadre de Santé-Rééducateur.

Création d'emplois afin de permettre la mutation d'agents

- L'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services Techniques est occupé par un ingénieur en chef de classe exceptionnelle par détachement de la ville de Montreuil. En effet, lors de son recrutement en 2002, le seuil démographique pour recruter sur le grade était possible uniquement pour les collectivités de plus de 80 000 habitants. Ce seuil a été ramené à 40 000 habitants en 2007. Aussi, il est possible dorénavant de régulariser la situation administrative de cet agent en procédant à sa mutation à la ville d'Ivry-sur-Seine au 1^{er} juin 2012 et en le détachant à la même date sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services Techniques.

¹ CTP : comité technique paritaire.

Pour cela, il est nécessaire de créer au tableau des effectifs un poste d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle au 1^{er} juin 2012.

Cette création est sans incidence financière, l'agent continue à occuper l'emploi de D.G.A.S.T.

- Dans le cadre du recrutement de la nouvelle directrice de la bibliothèque médiathèque, il est nécessaire de créer de manière temporaire un poste de bibliothécaire afin que cet agent puisse être muté à la ville d'Ivry. L'agent sera ensuite nommé sur le poste de conservateur et le poste de bibliothécaire, créé afin de respecter les règles statutaires, sera supprimé.

Ce qui modifie le tableau des effectifs comme suit:

Grades	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	99	99
Rédacteur territorial	35	35
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	370	371
Cadre de santé rééducateur temps non complet	4	3
Cadre de santé rééducateur temps complet	6	7
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	1	2
Bibliothécaire	3	4

B) Besoins occasionnels

Afin de répondre aux normes d'encadrement fixées règlementairement dans les structures d'accueil de la petite enfance et d'assurer un accueil de qualité auprès des jeunes des quartiers ivryens, il est demandé la création d'emplois occasionnels comme suit :

- 12 mois d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe,
- 6 mois d'animateur territorial.

C) Besoins saisonniers

Afin de répondre à la problématique de pénibilité des travaux d'été au sein du service Restauration et Intendance Scolaire, il est demandé la création d'emplois saisonniers comme suit :

- 8 mois d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (25 heures par semaine).

Date d'effet : 1^{er} juin 2012.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

PERSONNEL

Evolution des emplois et du tableau des effectifs

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

vu le décret n°91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires,

vu le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu le décret n°2003-676 du 23 juillet 2003 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres de santé rééducateur,

vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs,

vu sa délibération du 22 juin 2000 fixant l'effectif des emplois de bibliothécaire,

vu sa délibération du 20 mai 2010 fixant l'effectif des emplois d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle,

vu sa délibération du 22 septembre 2011 fixant respectivement l'effectif des emplois d'adjoint administratif 1^{ère} classe, de cadre de santé rééducateur à temps complet et temps non complet,

vu sa délibération du 16 février 2012 fixant l'effectif des emplois de rédacteur territorial,

vu sa délibération du 29 mars 2012 fixant l'effectif des emplois des adjoints techniques 2^{ème} classe,

vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 13 mars 2012,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : DECIDE la création des postes suivants à compter du 1^{er} juin 2012 :

- 1 adjoint administratif 1^{ère} classe
- 1 adjoint technique 2^{ème} classe
- 1 rédacteur territorial
- 1 cadre de santé rééducateur à temps complet
- 1 ingénieur en chef de classe exceptionnelle
- 1 bibliothécaire.

ARTICLE 2 : DECIDE la suppression des postes suivants à compter du 1^{er} juin 2012 :

- 1 adjoint administratif 1^{ère} classe
- 1 rédacteur territorial
- 1 cadre de santé rééducateur à temps non complet (17h30).

ARTICLE 3 : FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

Grades	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	99	99
Rédacteur territorial	35	35
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	370	371
Cadre de santé rééducateur temps non complet	4	3
Cadre de santé rééducateur temps complet	6	7
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	1	2
Bibliothécaire	3	4

ARTICLE 4 : DECIDE la création d'emplois occasionnels comme suit :

- 12 mois d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe,
- 6 mois d'animateur territorial.

ARTICLE 5 : DECIDE la création d'emplois saisonniers comme suit :

- 8 mois d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (25 heures par semaine).

ARTICLE 6 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 29 MAI 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 29 MAI 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 MAI 2012